ZONE DE POLICE HAUTE MEUSE

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE POLICE DU 18 FEVRIER 2025

PRESENTS : M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président ; Mrs. BULTOT, RONDIAT, VISEE, Bourgmestres, MM. BEGHUIN, BESOHE, BOUSSIFET, BRION, CREPIN, DETAILLE, DEVRESSE, DUMONT, FERDINAND-DARON, GERARD, LALOUX, MARCHAL-COUTURAS, ROUSSEAUX, VINCKE Conseillers, M. DASSONVILLE, Chef de Corps, et M. ROCHETTE, secrétaire.

EXCUSES : M. BASTIN, Bourgmestre, Mrs CAMUS et MARINX, Conseillers.

**LE CONSEIL DE POLICE STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE, A :**

1. après vérification qu'aucun conseiller n'est dans une situation d'incompatibilité, Monsieur le Président a invité les conseillers à prêter le serment déterminé à l'article 2 du décret du 20 juillet 1831 dont la teneur suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » ;
   Chacun des conseillers dans l'ordre repris ci-après, a prêté serment entre les mains du Président qui déclare, à la suite de chaque prestation de serment, que le conseiller qui l'a prêté est installé dans ses fonctions, à savoir :

   | | |
   |---|---|
   | De la commune d'Anhée : | Valérie DETAILLE, Nathalie DUMONT, Fanny MARCHAL-COUTURAS ; |
   | De la commune de Dinant : | Clément BEGHUIN, Alain BESOHE, Laurent BRION, Alain CREPIN, Omer LALOUX ; |
   | De la commune d'Hastière : | Jeanine FERDINAND-DARON, Maud ROUSSEAUX, Philippe VINCKE ; |
   | De la commune d'Onhaye : | Arnaud GERARD ; |
   | De la commune d'Yvoir : | Jean-Pol BOUSSIFET, Pierre-Yves DEVRESSE. |

2. à l'unanimité, approuvé le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.

3. été informé par le Chef de Corps de l'organisation et des missions de la police fédérale et de la zone de police Haute Meuse.

4. été informé que le Collège de police, en sa séance du 20 décembre 2024, a décidé de recruter et de nommer l'INP RONCHI à la fonction d'INP enquêteur membre Dir Judiciaire avec mise en place au 01/03/2025.

5. a reçu des précisions relatives au règlement d'ordre intérieur du conseil de police.

6. décidé, à l'unanimité, de ratifier la décision du collège de police du 20/12/24 de recruter, en urgence, un INPP Dir Intervention.

7. décidé, à l'unanimité, de marquer son accord de principe pour l'inscription au budget ordinaire des petites dépenses d'investissement et de donner délégation au Collège pour fixer le mode de passation des marchés relatifs à ces dépenses dans les limites suivantes : 2.500 euros par marché et 500 euros par unité.

8. décidé, à l'unanimité, de déléguer au Collège de police le choix des modes de passation des marchés de travaux de fournitures et de services relevant de la gestion journalière et la fixation des conditions de ces mêmes marchés, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

9. décidé, à l'unanimité, de décider de déléguer au :
   - Collège de police le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés de travaux, de fournitures ou de services dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire ;
   - Collège de police le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et la fixation des conditions de ces mêmes marchés pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure au seuil fixé pour le recours à la procédure négociée sans publication préalable, telle que visée à l'article 42, §1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

- Chef de Corps ses compétences en matière de marché public, tels que prévu à l'article 33 §2 de la LPI, pour les marchés dont le montant estimé ne dépasse pas le seuil fixé pour les marchés constatés sur simple facture acceptée.

10. décidé, à l'unanimité, de déléguer, pour la législature en cours, au Collège de police la compétence relative à la procédure de nomination et de recrutement du personnel non-officier.

11. décidé, à l'unanimité, de fixer le montant du jeton de présence à 100 € (non-indexé).

12. décidé, à l'unanimité, de confier au SSGPI le calcul des jetons de présence du conseil de police.

13. décidé, à l'unanimité, d'adhérer au contrat-cadre VITO pour l'acquisition de matériel et logiciels informatiques.

**LE PRESIDENT PRONONCE LE HUIS CLOS, LE PUBLIC EVACUE LA SALLE**
**LE CONSEIL DE POLICE, STATUANT A HUIS CLOS, A :**

1. décidé, à l'unanimité, d'accorder la NAPAP à l'AGP Passagez à partir du 01/07/25.

2. été informé de la demande de pension de l'INP Romain à partir du 01/05/25.

3. été informe que le Collège de police, en sa séance du 18/02/25, décidé de recruter les AINPP Macors et Matmour à la fonction d'INPP membre Dir Intervention, avec mise en place au 01/07/25.

4. décidé, à l'unanimité, de publier via le cycle de mobilité 2025/02, un emploi d'INP membre Dir Judiciaire, avec comme mode de sélection une commission de sélection.

5. décidé, à l'unanimité, de publier via le cycle de mobilité 2025/02, un emploi de CALog Niv B membre Dir PLIF, avec comme mode de sélection une commission de sélection.

6. décidé, à l'unanimité, de publier via le cycle de mobilité 2025/02, un emploi de CALog Niv C membre Dir PLIF, avec comme mode de sélection une commission de sélection.

7. été informé qu'un emploi d'INP agent de quartier membre poste Proxi Yvoir a été attribué, par glissement interne, à l'INP Jaminon avec mise en place au 01/04/25.

8. décidé, à l'unanimité :
   - que l'accident du travail du 19/08/24 survenu à M. X, membre du personnel, est consolidé le 08/11/24 sans incapacité permanente ;
   - que l'accident du travail du 29/02/24 survenu à Mme Y, membre du personnel, est consolidé le 06/06/24 sans incapacité permanente ;
   - de reconnaître à M. Z, membre du personnel, à la suite de l'accident du travail du 07/09/23, une invalidité permanente de 3% et de lui attribuer une rente viagère.

9. Eté informé que le Collège de police, en sa séance du 31/01/25, de recruter 5 AINP via la mobilité externe. Ils seront nommés à l'issue de la formation de base, sous réserve de réussite de celle-ci.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.**

**PAR LE CONSEIL :**

**Le Secrétaire,** **Le Président,**

**F. ROCHETTE.** **R. FOURNAUX.**